

DU JEUDI 23 AVRIL AU MERCREDI 13 MAI 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 23/04/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/725

Travaux de renouvellement du réseau gaz - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Albert Truffaut – Prolongation de l'arrêté n° A2026/450 du 18 mars 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/450 du 18 mars 2026 portant « Travaux de renouvellement du réseau gaz – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Albert Truffaut »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise LOCATRA** - 11, rue Henri Farman 93290 Tremblay en France en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2026/450 du 18 mars 2026 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au mercredi 13 mai 2026 au fur et à mesure de l'avancement des travaux** :

Rue Albert Truffaut, côté des numéros pairs à hauteur du n° 1 jusqu'à hauteur du n° 15.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté n° A2026/450 du 18 mars 2026 est modifié comme suit : **La largeur** de la voie de circulation **est réduite au droit des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté pendant la période des travaux citée à l'article 1.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 avril 2026